



PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

NOUS IMPLÉMENTONS VOTRE CANAL INTERNE

NOTRE OFFRE :

- Une opportunité pour les entreprises
- Une solution technique simple
- Anonymat et confidentialité garantis
- En conformité avec le prescrit légal
- Canal sécurisé, garanti sans cookie ou tracker
- Formation en gestion de l'outil
- Système d'abonnement (SAAS)
- Une assurance de tranquillité

Le 15/12/2022, le Parlement belge a voté la loi relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne ou du droit national commis au sein d'une entité juridique du secteur privé. Cette loi, qui est la mise en œuvre d'une directive européenne, vise à mieux protéger les lanceurs d'alerte contre d'éventuelles représailles de l'employeur et oblige les entreprises de 50 travailleurs ou plus à mettre en place un canal de signalement interne.

Par ce canal interne, les employés - mais aussi éventuellement d'autres parties telles que les administrateurs, les actionnaires, les sous-traitants et les fournisseurs - peuvent signaler les abus et les malversations constatés au sein de l'entreprise. Pour les entreprises de 250 employés ou plus, cette déclaration doit même pouvoir se faire de manière anonyme. Qu'une dénonciation soit faite de manière anonyme ou non, l'employeur est de toute façon tenu de la faire traiter de manière confidentielle par une personne neutre et indépendante au sein de l'entreprise, voire en dehors.

Powered by :

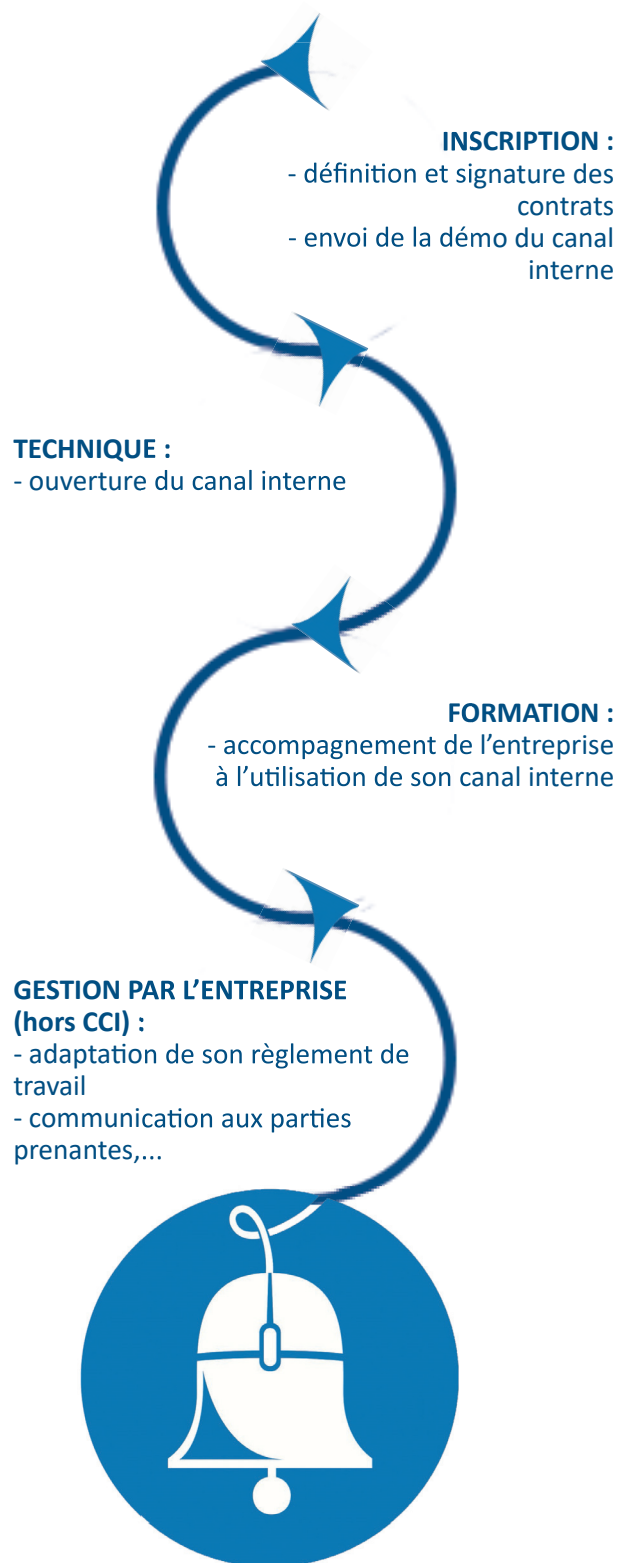
Belgian  Chambers

CONTACTEZ-NOUS :

Wouter Van Gulck
wvangulck@belgianchambers.be – 02/209.05.57

Fédération des Chambres de Commerce
de Belgique
Rue Belliard 2, 1040 Bruxelles
www.belgianchambers.be

Le process en quelques étapes :



Grille de tarification (HTVA)

	Membre	Non-membre
Moins de 50 pers.	50 €/mois	100 €/mois
Entre 50 et 100 pers.	80 €/mois	160 €/mois
Entre 100 et 250 pers.	110 €/mois	220 €/mois
Entre 250 et 500 pers.	250 €/mois	500 €/mois
Plus de 500 pers.	350 €/mois	700 €/mois

Set-up Fee* :

Moins de 250 pers.	300 €
Entre 250 et 500 pers.	500 €
Plus de 500 pers.	1.500 €

*Gratuit jusqu'au 30/06/2023 pour les membres

Avantages commerciaux de votre solution CCI

- neutralité et indépendance
- tierce partie de confiance reconnue
- formation et accompagnement dans l'utilisation de l'outil
- anonymisation des échanges par défaut
- solution européenne en développement au sein du réseau des chambres
- transparence et efficacité de gestion par l'entreprise

Il vous reste des questions ?

- Voyez notre FAQ et les vidéos sur le site :

www.lanceursdalertebelgique.be

- Contactez-nous :

Fédération des Chambres de Commerce de Belgique

T : +32 2 209 05 57